



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°286/2025

**Arrêté d'interdiction de stationner,  
Avenue Pablo Neruda lors des travaux de confection  
d'une fouille pour un branchement GRDF.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **14 octobre 2025** par **Monsieur Michel KWIATKOWSKI** de l'entreprise **SAGETRA – 492 Rue du 14 JUILLET – 62221 NOYELLES-SOUS-LENS**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de confection d'une fouille pour un branchement GRDF, par l'entreprise **SAGETRA de Noyelles-Sous-Lens**, sur la voie communale **Avenue Pablo Neruda** il y a lieu d'appliquer l'interdiction de stationner.

### ARRETE :

#### Article 1 –

**Du mercredi 29 octobre 2025 au mercredi 19 novembre 2025, le stationnement sera interdit Avenue Pablo Neruda afin de permettre de réaliser les travaux de confection d'une fouille pour un branchement GRDF.**

#### Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SAGETRA de NOYELLES-SOUS-LENS**.

#### Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5–**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,  
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable du Commissariat** d'Auchy-les-Mines  
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise SAGETRA de Noyelles-Sous-Lens,**

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 16 octobre 2025

Monsieur le Maire,



Jean Michel LEGRAND